

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

Date: 25/11/2013

Inspecteur: Gino Lescrauwaet

Installateur: Installation existante

EAN : 54

N° TVA: -

Adresse de l'installation:

Rue **Rue Auguste Lambiotte**
 Numéro **154 - RDC Droite**
 Code postal **1030**
 Commune **Bruxelles**

Propriétaire:

Nom -
 Rue -
 Numéro -
 Code postal -
 Commune -

Type: maison appartement parties communes autre

N° C. Ident:

Index compteur (Jour):

N° compteur:

Index compteur (Nuit):

TYPE DE CONTRÔLE	Alt RGIE	86 <input checked="" type="checkbox"/>	270 <input type="checkbox"/>	271 <input type="checkbox"/>	276 bis <input checked="" type="checkbox"/>	278 <input type="checkbox"/>	271 bis <input type="checkbox"/>	276 <input type="checkbox"/>
------------------	----------	--	------------------------------	------------------------------	---	------------------------------	----------------------------------	------------------------------

Distributeur: **Sibelga** Tension: **230 V** Liaison comp / tableau: - mm Protection Max: **20 A**

Nombres tableaux: **1** Nombres circuits: **4** Prise de terre: boucle piquet RE: **26,3 Ω** R_{GEN}: **+500 MΩ**

INTERRUPEUR DIFFÉRENTIEL

IΔ: 300 mA	In: 40 A	Icc: 3 kA	Type: AC Circuits protégés: 4	ok	ok
IΔ: mA	In: A	Icc: kA	Type: Circuits protégés:	-	-
IΔ: mA	In: A	Icc: kA	Type: Circuits protégés	-	-

DESCRIPTION INSTALLATION	Nombres circuits	Protection	Section	Nombres circuits	Protection	Section
	4	Fus 16A x 2	2,5 mm²			mm²
			mm²			mm²
			mm²			mm²

Contrôle visuel (général) BON PB Contact direct BON PB Contact indirect BON PB

Raccordement BON PB Schéma correct BON PB schéma en annexe par Aceg asbl

Liaisons équipotentiels BON PB pas d'application en attente

Continuité BON PB Éclairage / machines BON PB PA

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

Schémas de l'installation non présents. RGIE art. 16, 268 et 269.

Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillages, bornes de raccordements, etc. (art.16, 252 du RGIE).

Risque de contact direct avec des parties de l'installation sous tension.

Le conducteur de protection (PE-jaune-vert) n'est pas distribué à travers toute l'installation. RGIE art. 70.06, 86.02 et 86.04.

Equiper les bases à fusibles d'éléments de calibrage correctes pour éviter de pouvoir interchanger les fusibles avec une intensité nominale différente. RGIE art. 251.01.

Note: L'installation électrique est à remettre en conformité selon les directives du RGIE.

CONSLUSION

- L'installation électrique est conforme au RGIE. La prochaine visite périodique est à prévoir avant le
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et avalé.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme.. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
- La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 0

POUR LE DIRECTEUR TECHNIQUE ÉLECTRICITÉ

Gino Lescrauwaet


Droits du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installateur.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Toute demande de vérification personnelle ou directement ou indirectement à la présence d'un installateur électrique doit être communiquée à la direction Energie Gaz + Électricité du Service Publ. Féderal (CEGENB).

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'expérimenté et du demandeur.
- Le constaté à posteriori les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.
- L'expérimenté est autorisé à signer ce rapport en l'absence du demandeur.